

LA MONTAGNE

Accueil > Justice

Haute-Loire : 12 ans de réclusion criminelle pour les viols commis sur la fille de sa cousine

Une adolescente de 14 ans, victime de viol, a fait preuve d'une maturité rare, vendredi 27 juin, lors du procès de son agresseur devant la cour d'assises de Haute-Loire, au Puy-en-Velay. L'accusé, âgé de 33 ans, comparaisait en état de récidive légale.

Article inclus dans votre abonnement

Par Céline Demars

Publié le 30 juin 2025 à 18h19



En attente de son jugement, l'accusé avait été placé en détention provisoire en janvier 2023. © Jérémie FULLERINGER

Les cheveux coiffés en chignon, elle se tient bien droite à la barre du tribunal. Sa chemise impeccable et ses talons dorés à paillettes montrent l'envie de bien présenter face à la cour d'assises de Haute-Loire, vendredi 27 juin. Une dignité qui contraste avec les faits qu'elle a subis de ses 9 à 10 ans.

En pleurs, elle révèle l'impensable

Le cousin de sa mère, très présent à son domicile à l'époque des faits, l'a violée, entre cinq et dix fois, dans la cuisine où il l'attirait quand il se savait être le seul adulte dans la maison. Cet homme avait déjà été condamné pour viol par le tribunal pour enfants en 2009. Il avait 15 ans quand son père l'a surpris en train de violer le fils de sa compagne, alors âgé de 10 ans. Un précédent qui a été caché à beaucoup de membres de la famille.

Cela faisait deux ans que la fillette domiciliée dans le Brivadois subissait des viols quand elle a fini par craquer et tout révéler en janvier 2023. Un matin, elle a supplié sa mère de l'emmenner alors qu'elle partait en voiture pour déposer ses grandes sœurs à l'école. La maman a refusé et la petite fille s'est mise à pleurer d'angoisse en révélant l'impensable. « Il me fait mal, il met sa main dans ma nénette », lance-t-elle en présence du cousin. Mais il a nié les faits, « par manque de courage ». Heureusement, la parole de l'enfant a été entendue par ses parents qui ont rapidement déposé plainte à la gendarmerie de Brioude.

Trois ans plus tard, la petite victime est devenue une adolescente, mature et courageuse. Vendredi 27 juin, en début d'après-midi, après avoir entendu les expertises sur l'accusé et le compte rendu oral de la directrice d'enquête, elle a accepté de faire face à la cour.

« Plus tard, je voudrais créer une association pour aider les victimes de viol et de violence dans leur famille. »

La victime



Parce que c'est sa nature, elle a commencé par des propos rassurants. « J'arrive à en parler de mieux en mieux. Avant, je croyais que c'est moi qui l'avais cherché, puis j'ai compris que c'est lui qui a un problème. Plus tard, je voudrais créer une association pour aider les victimes de viol et de violence dans leur famille. » Elle a surmonté l'émotion qui la prenait au moment de lire le texte qu'elle avait préparé. « Un jour, je t'ai vu te rapprocher de ma sœur de 5 ans alors, je t'ai dénoncé. » Elle a parlé de ses « mains sales » qui la touchaient pour l'asseoir sur le plan de travail de la cuisine quand il lui demandait d'écarter les cuisses pour pouvoir insérer ses doigts dans son vagin.

Elle n'a pas non plus passé sous silence son « envie de disparaître » qui l'a plongée, un temps, dans l'anorexie. Les scarifications et les tentatives de suicide, c'est sa maman, en pleurs, qui l'a raconté à la cour. « Elle a un discours sincère et intelligent, mais son hypercontrôle inquiète son père. On peut s'attendre à ce qu'un jour, elle craque », a plaidé Me Edwina Gustin, engagée avec Me Isabelle Constant dans les intérêts de la victime et de ses parents.

En défense, Me Charlène Lambert ne s'est pas attardée sur les faits, qui sont « abominables, mais il les a toujours reconnus », préférant plaider la personnalité et le parcours de vie chaotique de son client. Placé en famille d'accueil à l'âge de 18 mois, il a

souffert de troubles de l'attention et d'hyperactivité, mais également d'obésité dès l'adolescence. Il avait confié au second expert psychiatre, qu'il a rencontré durant sa détention provisoire, que « personne ne voulait de lui ». Pour le médecin spécialisé, « ses graves carences relationnelles durant l'enfance et l'adolescence ont fait de lui un pédophile précoce qui s'est replié sur des enfants accessibles dans sa famille pour assouvir ses pulsions sexuelles. »

« Il lui a fait du chantage pour qu'elle garde le secret, la menaçant d'aller en prison et de dormir sur des cailloux si elle parlait. »

Cathy Pajon (Avocat général)



S'adressant aux six jurés et aux trois magistrats de la cour d'assises, l'avocate générale Cathy Pajon leur a demandé de « garder à l'esprit la photo de la petite fille qu'était la victime entre ses 9 et 11 ans ». « Il lui a fait du chantage pour qu'elle garde le secret, la menaçant d'aller en prison et de dormir sur des cailloux si elle parlait. Qu'est-ce qu'il faut faire pour qu'il ne fasse pas de nouvelles victimes alors que l'interdit n'est pas présent chez lui ? »

Dans les intérêts de la société, la magistrate a requis une peine de quatorze ans de réclusion criminelle, un suivi socio-judiciaire d'une durée de dix ans, une injonction de soins et l'interdiction définitive d'exercer une activité en lien avec les mineurs. Tard dans la soirée du 27 juin, il a finalement été condamné à douze ans de réclusion criminelle avec injonction de soins pendant cinq ans, interdiction de paraître au domicile de la victime, interdiction définitive d'exercer une activité en lien avec les mineurs, inscription au Fijais (fichier des auteurs d'infractions sexuelles) et inéligibilité durant dix ans. Il devra également dédommager la victime.

() Conformément à la charte du groupe de presse Centre France; nous n'indiquons pas l'identité des accusés de délit ou crime commis au préjudice d'un membre de la famille afin de garantir l'anonymat de la victime.*

Groupe Centre France